
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/B : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES – CENTRE NAUTIQUE GUSTAVE ANSART.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par arrêté du 14 Décembre 1985, a été actée la création d'une Régie de Recettes pour le Centre Nautique Gustave Ansart, notamment pour simplifier la gestion de l'encaissement des droits d'entrée et autres produits dus par les usagers.

Par délibérations n° 10A et 10B en date du 28 Septembre 2015, la Ville de Denain a acté la construction d'un nouveau Centre Aqualudique, au vu notamment de la vétusté du Centre Nautique Gustave Ansart,

Par délibération n° 10 en date du 31 Mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le choix de la gestion déléguée du nouveau Centre Aqualudique sous forme d'une concession de service public,

Par délibération n° 3 en date du 4 Novembre 2021, le Conseil Municipal a attribué la concession de service public du Centre Aqualudique à la société PRESTALIS,

Considérant que, l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation du Centre Aqualudique NatureO étant effectué par la société PRESTALIS dans le cadre de la concession de service public, il n'y a plus de nécessité à maintenir l'existence de la Régie de Recettes municipale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 14 Décembre 1985 créant la création de la Régie de Recettes du Centre Nautique Gustave Ansart,

Vu la délibération n° 3 du 4 Novembre 2021, attribuant à la société PRESTALIS la concession de service public relative à l'exploitation du Centre Aqualudique NaturéO,

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **DE PROCÉDER** à la suppression de la Régie de Recettes instituée par l'arrêté du 14 Décembre 1985.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents s'y rapportant.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Le Maire,


délégué du Maire
S. LEMOINE
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....